

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Le trente-et-un janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 12

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BOUTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** Mme Aline BURNEL (pouvoir à Mme Christiane Tincelin), Mme Véronique LEMONNIER (pouvoir à M. Michel Mauger).

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Christine HAMEL-DORDONNAT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est arrêté par les membres présents et signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une décision de virement de crédits n°5 sur le budget communal du compte 2152 de l'opération 42 au compte 1641 pour le remboursement des dernières échéances d'emprunt de l'année 2022.

Le décret fixant les nouvelles communes pouvant instaurer la majoration de la base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'étant pas encore paru à ce jour, ce point est retiré de l'ordre du jour.

**COMMUNE**

- **Modification du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin.**

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;  
Vu l'article 1379 du code général des impôts ;  
Vu la délibération n° 2022-09-13-03 du 13 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin ;  
Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Considérant que cette modification n'est plus obligatoire et que le Cotentin est revenu sur sa délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2022-09-13-03 du 13 septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Barfleur à la communauté d'agglomération du Cotentin à compter de 2022.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

- **Rénovation de l'éclairage public Rue Saint Thomas Becket APS030041 (plan de rénovation 3<sup>ème</sup> année)**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue Saint Thomas Becket ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 16 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 10 030 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Mme Hamel-Dordonnat indique par ailleurs qu'à sa demande, une étude a été réalisée pour vérifier la conformité de l'éclairage des nouveaux lampadaires, du bas de la rue St Thomas Becket, qui lui semblait insuffisante. Après vérification, le SDEM a convenu que l'éclairage était en dessous de la norme. Il doit se retourner contre le fournisseur afin de procéder aux travaux qui s'imposent pour modifier l'intensité de l'éclairage.

Mme Hamel-Dordonnat précise également que lors du démarrage du plan 3<sup>ème</sup> année, le SDEM remontera de quelques mètres, et gratuitement, le lampadaire qui se situe tout en bas de la rue St Thomas Becket. Celui de la rue Varengue étant suffisant pour éclairer cette partie du domaine public, le déplacement du lampadaire permettra de combler un trou noir en amont.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue Saint Thomas Becket »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,

- Acceptent une participation de la commune de 10 030 €,
  - S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2023,
  - S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
  - Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- **Participation financière à l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités**

Par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a accepté d'intégrer le dispositif des petites centralités et autorisé M. le maire à signer la convention correspondante, dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Henri Chardon. Pour rappel, ce partenariat vise à engager une étude pré-opérationnelle à des travaux d'amélioration du cadre de vie, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Le coût est principalement pris en charge par l'EPFN et le département de la Manche, seuls 5% du montant de l'étude seront pris en charge par la commune.

Le coût total de la démarche est plafonné à 28 000 € TTC. La participation de la commune sera donc de 1 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la participation financière de la commune à l'étude pré-opérationnelle sur le réaménagement du quai Henri Chardon à hauteur de 1 400€ TTC.

• **Achat partiel de la parcelle AB 201**

M. le Maire fait part au conseil municipal de son dernier rendez-vous avec les propriétaires de la parcelle AB201 sur laquelle un droit de passage existe au profit de la commune pour accéder au bâtiment du Mora, propriété de la commune.

La délibération 2020-02-18-10 du 18 février 2020 autorisait M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes indispensables à l'acquisition des 2/3 environ de la parcelle, pour un montant d'achat de 10 000€.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. le Maire avait indiqué que les conditions financières restaient inchangées mais avait présenté aux conseillers municipaux une modification du découpage de la parcelle par rapport à ce qui était initialement prévu. A l'issue de ce débat, des suggestions alternatives ont été proposées : repousser l'espace public au niveau du mur des propriétaires ou rester en l'état actuel et prendre à la charge de la commune la réfection du revêtement de sol. M. le Maire a rencontré les propriétaires le 20 décembre dernier. Ceux-ci acceptent la première proposition à savoir agrandir la parcelle à transformer en domaine public, en positionnant la ligne des portails dans l'alignement du mur qui borde les propriétés AB 205, 206 et 207, ceci afin de préserver une zone de manœuvre suffisamment grande pour entrer et sortir.

M. Lebrun demande si la largeur de 4 mètres d'ouverture est suffisante pour un accès pompier.

M. le Maire répond par l'affirmative et rappelle qu'il y a également un accès du côté de la débarque.

M. le Maire précise que l'actuelle propriétaire financera la réfection du sol. Tout sera inscrit sur l'acte notarié en temps voulu avec une date d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve ce redécoupage parcellaire et l'acquisition partielle de la parcelle et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cet achat.

- **Plan de financement prévisionnel : travaux d'aménagement et de mise aux normes du stade.**

Lors de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2022, Mme Tincelin avait présenté les offres reçues pour les travaux d'aménagement du stade, à savoir le remplacement de la main courante et la pose d'une clôture. Il est par ailleurs proposé d'installer des bungalows « club house » après destruction de l'ancienne buvette. Ces dépenses, présentées ci-dessous, seront proposées au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023.

M. Gosselin demande où se situe le portillon. M. le Maire précise qu'il s'agit de l'entrée du stade.

Tous les travaux sont prévus en concertation avec le CSB.

Les frais de raccordements plomberie et électricité sont pour l'instant estimés car les devis ne seront réalisés que la semaine prochaine.

La clôture de l'entrée sera peinte et la main courante sera en acier galvanisé.

M. Dhiver demande pourquoi la clôture n'est pas en galvanisé. Mme Tincelin indique que l'entreprise a conseillé la clôture peinte.

Pour une meilleure visibilité de ce projet, Mme Tincelin présente le plan de financement envisagé.

	Montant HT	Montant TTC
<b>Main courante</b>	13 951.00	16 741.20
<b>Clôture</b>		
Portillon 2 vantaux	1 698.00	2 037.60
Clôture	1 200.00	1 440.00
Barrière accès piéton	2 169.00	2 602.80
<b>Bungalows club-house</b>		
Bungalows	6 430.00	7 716.00
Raccordement plomberie	1 500.00	1 800.00
Raccordement électricité	1 500.00	1 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>28 448.00</b>	<b>34 137.60</b>

Recettes envisagées				
		% du HT	% du TTC	Montant
Fédération française de football	FAFA	80.00%	66.67%	22 758.40
Commune	Autofinancement		16.93%	5 779.27
Commune	FCTVA		16.40%	5 599.93
	<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>34 137.60</b>

Dans le cas où la participation de la fédération française de football serait inférieure au taux de 80%, une demande de fonds de concours serait déposée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches de demandes de subventions.

- **Plan de financement prévisionnel : création d'un multisports.**

Lors de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2022, Mme Tincelin avait présenté les offres reçues pour la création d'un multisports incluant le désamiantage et la destruction de la tribune et de l'ancienne buvette. Ces dépenses, présentées ci-dessous, seront proposées au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023.

	Montant HT	Montant TTC
<b>Destruction tribune et buvette</b>		
Désamiantage	48 548.00	58 257.60
Démolition	12 583.00	15 099.60
<b>Création multisports</b>		
Dalle	14 388.92	17 266.70
Multisports	41 950.93	50 341.12
<b>TOTAL</b>	<b>117 470.85</b>	<b>140 965.02</b>

Pour une meilleure visibilité de ce projet, Mme Tincelin présente les caractéristiques du plan de financement envisagé. En effet, les toutes récentes annonces sur un Fonds vert et un programme « 5000 équipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport laissent envisager des subventions possibles dont le périmètre n'est pas encore défini. En conséquence, deux schémas de financement sont proposés, la DETR et le Fonds vert n'étant pas cumulables.

#### **Schéma 1**

<b>Recettes envisagées</b>				
		% du HT	% du TTC	Montant
Etat	DETR	30.00%	25.00%	35 241.26
DRAJES	ANS (sur multisports)	50.00%	19.98%	28 169.93
CAC	Fonds de concours	16.02%	13.35%	18 818.41
Commune	Autofinancement		25.26%	35 611.53
Commune	FCTVA		16.40%	23 123.90
	<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>140 965.02</b>

#### **Schéma 2**

<b>Recettes envisagées</b>				
		% du HT	% du TTC	Montant
Etat	Fonds vert (sur tribune)	80.00%	34.69%	48 904.80
DRAJES	ANS (sur multisports)	50.00%	19.98%	28 169.93
CAC	Fonds de concours	4.39%	3.66%	5 154.86
Commune	Autofinancement		25.26%	35 611.53
Commune	FCTVA		16.40%	23 123.90
	<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>140 965.02</b>

La création du multisports ne se fera qu'à la condition d'obtenir les subventions. Mme Tincelin précise que la démolition et le désamiantage seront faits avec ou sans subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les deux hypothèses de plan de financement présenté et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches de demandes de subventions et de participation de l'Etat, en choisissant les options les plus avantageuses pour la commune.

- **Plan de financement prévisionnel : création de toilettes dans la cour des Augustins.**

Avant le vote du budget 2023, et afin de donner une meilleure visibilité de ce projet aux conseillers municipaux, M. le Maire présente le projet et le plan de financement de la création de toilettes dans la cour des Augustins.

	Montant HT	Montant TTC
Etude	780.33	936.40
Maçonnerie	3 658.55	4 390.26
Menuiseries extérieures	6 471.21	7 765.45
Ossature bois - charpente	7 199.53	8 639.44
Isolation	2 858.12	3 429.74
Menuiserie intérieure - plâtrerie	4 652.00	5 582.40
Doublage PVC	4 531.45	5 437.74
Revêtement de sol	2 333.92	2 800.70
Plomberie-Sanitaires	3 728.48	4 474.18
Electricité - chauffage - ventilation	5 345.23	6 414.28
Remises	-1268	-1 521.60
<b>TOTAL</b>	<b>40 290.83</b>	<b>48 348.99</b>

Recettes envisagées				
		% du HT	% du TTC	Montant
Etat	DETR	30.00%	25.00%	12 087.25
CAC	Fonds de concours	28.00%	23.33%	11 282.00
Commune	Autofinancement HT		35.26%	17 048.57
Commune	FCTVA		16.40%	7 931.17
	<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>48 348.99</b>

Monsieur le Maire précise qu'il est important de se doter de toilettes publiques supplémentaires car la commune n'est pas très bien lotie sur ce point, surtout dans le haut de Barfleur.

N. Gosselin suggère de modifier le sens d'ouverture de la porte du toilette non handicapé afin d'éviter que celle-ci ne gêne l'accès handicapé.

Les conseillers sont unanimes pour dire que le chauffage n'est pas nécessaire. En fonction de l'économie réalisée, il sera peut-être possible de prévoir une porte à galandage afin de gagner de la place et éviter la gêne citée sur le point précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches de demandes de subvention et la participation de l'Etat.

- **Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2ème classe**

La secrétaire de mairie ayant été admise à l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en promotion interne, Monsieur le Maire précise que cette création de poste permet de saluer sa brillante réussite et la récompenser par une promotion.

Les conseillers présents sont unanimes pour accéder à cette demande et ainsi saluer le professionnalisme et le travail fourni.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'évolution des fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (gestion comptable, élaboration et préparation du budget, ressources humaines, organisation des réunions du conseil municipal, suivi des délibérations...) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

## CAMPING

- **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est possible de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023 du camping de Barfleur, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 468 748.00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 35 000.00 €), que le quart de ces crédits représente donc 117 187.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. le maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2023, notamment pour le changement d'un chauffe-eau nécessaire pour l'ouverture du camping le 15 février 2023, il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour travaux sur les opérations et comptes suivants, pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions 10 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montant précisés ci-dessous :

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions 10 000 €

Dit que les crédits seront obligatoirement repris dans le budget primitif 2023.

- **Travaux accueil du camping : fonds LEADER**

Vu les délibérations 2019-03-14-18, 2019-06-04-20, 2022-07-12-12, 2022-07-12-13 et 2022-12-13-05, Monsieur le maire rappelle le projet de reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal « La Blanche Nef » incluant la création d'un espace de restauration rapide.

Il informe l'assemblée qu'une recherche de financement a été effectuée et que le plan de financement arrêté se présente ainsi :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Maitrise d'œuvre et Etudes	<b>39 833.00 €</b>	LEADER	<b>50 000.00 €</b>
Travaux	<b>238 539.50 €</b>	Autofinancement	<b>247 496.34 €</b>
Equipements cuisine	<b>19 123.84 €</b>	Emprunt	200 000.00 €
		Autofinancement	47 496.34 €
<b>Total</b>	<b>297 496.34 €</b>	<b>Total</b>	<b>297 496.34 €</b>

Monsieur le maire propose d'approuver le plan de financement du projet ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement du projet de reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal « La Blanche Nef » incluant la création d'un espace de restauration rapide,
- Autorise Monsieur Maire à signer tous les documents permettant d'obtenir la subvention LEADER

- **Tarifs 2023**

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des tarifs camping 2023, une erreur s'étant glissée dans les tarifs d'épicerie. La boîte de thon apparaît deux fois à deux tarifs différents : 2.00 € et 2.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs du camping en supprimant la ligne suivante :

Thon	132g	2.00 €
------	------	--------

## QUESTIONS DIVERSES

M. Monfeuillart souligne que le jardin des Augustins est une belle réussite. M. le Maire précise qu'il sera ouvert quand la main courante sera posée.

Mme Dhiver demande si le principe du versement d'une caution et d'une location pour les associations

barfleuraises, concernant la salle du Mora, est retenu. Une commission spécifique doit se tenir début mars pour approfondir l'utilisation du Mora et les tarifs qui seront pratiqués.

M. Dhiver demande où en est la vente de la débarque : M. le Maire indique n'avoir aucun retour du Cabinet Cousin et va le rappeler.

M. le Maire informe les membres du conseil de la reprise des commerces libérés et indique qu'une ostéopathe voudrait venir s'installer sur Barfleur.

M. Lebrun observe que les locataires de la résidence Alinoa stationnent sur le trottoir, que c'est gênant et dangereux pour les piétons. M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de rencontrer M. Leroy, le propriétaire pour en parler, mais également adresser un courrier à toutes les personnes concernées par une occupation abusive de leur trottoir.

M. Bontoux s'interroge sur la responsabilité de la commune, dans le cadre de l'activité ping-pong, si quelqu'un se blesse, compte tenu qu'elle n'est pas déclarée en association. Mme Tincelin précise que la déclaration en association n'est pas obligatoire dès l'instant que les participants remettent aux responsables une copie de leur assurance responsabilité civile.

M. Gosselin observe que le revêtement de la rue St Thomas devient « l'enfer » pour les utilisateurs. M. le Maire informe les membres du conseil qu'une étude est engagée par le département, dont la commune devra payer 5% des frais engagés. Il doit revoir le responsable de l'agence routière pour savoir s'il est possible d'intervenir sur la chaussée.

M. Dhiver demande si la réfection des trottoirs de la rue St Thomas, notamment devant chez lui, est prévue cette année. M. le Maire précise que, selon lui, ce n'est pas le tronçon le plus urgent.

Sont également évoqués les problèmes de stationnement qui bloquent le passage des piétons sur la partie la plus fine du trottoir. Il sera peut-être nécessaire d'apposer une ligne jaune pour éviter que les voitures ne stationnent.

M. Gosselin indique qu'il sera nécessaire de revoir le bitume de la rue de la Planque car il y a une mare qui se forme. Mme Hamel-Dordonnat précise qu'elle va appeler le SDEM afin de vérifier les malfaçons.

M. Lebrun demande qui est responsable dans le cas d'un container, fourni par la CAC, qui tombe sur une voiture. Mme Hamel-Dordonnat va se renseigner auprès de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance



Christine HAMEL-DORDONNAT

Le Maire



Michel MAUGER